



**PREFECTURE**  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
Affaire suivie par : M. D.CAGET  
Tél. : 02.37.27.70.90  
Fax : 02.37.27.72.57  
Mèl : dominique.caget@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le

DECISION PREF-DRLP-BER N°17-06/02

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
D'EURE-ET-LOIR**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 8 juin 2017, prises sous la présidence de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.17 et L.2122-18 ;

VU les codes de Commerce et de l'Urbanisme;

VU l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-03/01 en date du 14 mars 2016 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir ;

VU la demande enregistrée le 5 mai 2017, sous le n° 028089 D, présentée par la SAS ANET DISTRIBUTION représentée par M. James CAPELLE, en qualité de président, siège social ZAC « le débucher » - 28260 ANET, agissant en qualité de propriétaire foncier en vue d'être autorisée à procéder à la création d'un ensemble commercial de 8 460 m<sup>2</sup> de surface de vente, sur des parcelles cadastrées section ZA n° 508, 552, 553 représentant une superficie totale de 19 009 m<sup>2</sup> lieu-dit «allée droit d'Oulins», à Anet ;

VU l'arrêté préfectoral n° BER-2017-09 du 15 mai 2017 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial d'Eure-et-Loir pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

CONSIDERANT que le projet vise à renforcer l'attractivité d'une zone commerciale existante ;

CONSIDERANT que le projet ne devrait pas avoir d'effet sur l'animation de la vie urbaine et rurale ;

CONSIDERANT que le projet, permettant l'extension d'activités existantes, ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les flux de transports ;



CONSIDERANT que le projet s'intègre en partie sur un espace non imperméabilisé, mais qui fait partie intégrante de la zone d'activités du Débucher.

CONSIDERANT que le projet fait appel aux énergies renouvelables et prévoit la végétalisation de la toiture ;

CONSIDERANT que le projet vient compléter et diversifier l'offre commerciale au profit de l'ensemble des populations de la zone de chalandise,

CONSIDERANT que le site du projet est accessible par les modes de transport doux.

## **A DECIDE**

**de donner un avis favorable à la demande susvisée, par 12 voix pour, 1 voix contre et aucune abstention**

### **Ont donné un avis favorable au projet :**

- Mme Aliette LE BIHAN, Maire-Adjointe d'Anet, commune d'implantation du projet,
- M. Gérard SOURISSEAU, Conseiller Communautaire, de l'agglomération du Pays de Dreux, EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'Anet,
- M. François HUWART , représentant les intercommunalités de l'Eure-et-Loir,
- M. Christophe LE DORVEN, Conseiller Départemental du canton de Dreux 1,
- Mme Elisabeth FROMONT, représentant les Maires d'Eure-et-Loir,
- M. Bernard PUYENCHET, Conseiller départemental du canton d'Illiers-Combray, représentant le Président du Conseil Départemental,
- Mme Martine GUILHEM, qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Michel GIRARD, qualifié en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Jacky DUPERCHE , qualifié en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Jean-Noël PICHOT, qualifié en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure (Eure), commune de la zone de chalandise du projet,
- M. Michel VIÉ, qualifié en matière de consommation et de protection des consommateurs (Yvelines),

**a donné un avis défavorable au projet :**

- M. Philippe MORGOUN,

qualifié en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (Eure).

**En conséquence, un avis favorable** est donnée à la SAS ANET DISTRIBUTION représentée par M. James CAPELLE, en qualité de président, siège social ZAC « le débucher » - 28260 ANET, agissant en qualité de propriétaire foncier, de procéder à la création d'un ensemble commercial de 8 460 m<sup>2</sup> de surface de vente, sur des parcelles cadastrées section ZA n° 508, 552, 553 représentant une superficie totale de 19 009 m<sup>2</sup> lieu-dit «allée droit d'Oulins», à Anet.

A Chartres, le 12 juin 2017

Pour la Préfète  
La Secrétaire Générale  
Présidente de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial,

Carole PUIG-CHEVRIER

